

18 jan 2013 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Modification du système d'interruption de carrière dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le système d'interruption de carrière en ce qui concerne le secteur public.

A partir du 1er février 2013, les 60 mois d'interruption de carrière auxquels ont droit les membres du personnel de la fonction publique seront scindés en 12 mois d'interruption non motivée et 48 mois supplémentaires d'interruption de carrière motivée. Les modalités de la motivation de l'interruption de carrière sont assimilées à celles du crédit-temps dans le secteur privé.

Ce droit complémentaire à 48 mois d'interruption de carrière peut être pris pour l'une des raisons suivantes :

- prendre soin de son enfant jusqu'à l'âge de 8 ans ;
- l'octroi de soins palliatifs ;
- l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade ;
- suivre une formation ;
- l'octroi de soins prodigués à son enfant handicapé, jusqu'à l'âge de 21 ans.

Le projet est soumis à la concertation syndicale au sein du Comité A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>